



Main-d'œuvre spéciale d'entretien
 (comportant le cas échéant des spécialistes
 employés temporairement pour des travaux
 d'entretien)
 (comportant le cas échéant des pièces détachées et des fournitures desti-
 nées à l'entretien des bâtiments et annexes des mâts d'antenne et des
 contrepoids, des machines et de l'outillage, des réservoirs de l'équipement
 de télécommunications, des câbles, de l'équipement météorologique, des
 véhicules, des embarcations, du matériel de bureau et d'habitation, etc.)
 Autres dépenses diverses d'entretien nécessaires
 (comportant tout équipement nouveau ou renouvelé dont le prix total
 s'élève à moins de cinq cents dollars américains et qu'il ne serait pas
 pratique d'amortir, les travaux contractuels de réparations effectués hors
 d'une station et les frais de transport qui en découlent, etc.)

TYPE C - DÉPENSES INDIRECTES

1. Frais généraux dus à l'entretien et à l'exploitation. Pour l'administration
 et des services énumérés à l'Annexe I, 10 pour cent des dépenses totales
 indiquées sur les rubriques énumérées aux Parties A et B de la Section II de la
 présente Annexe. Lesdits pour cent ne s'appliquent pas aux dépenses
 de l'Annexe I.
 2. Amortissement
 L'amortissement imputé au financement collectif sera calculé aux taux
 suivants à condition qu'il ne porte pas sur les bâtiments et l'équipement
 dépréciés amortis, sauf si le remplacement de ces bâtiments ou de cet équipe-
 ment est effectué au moyen des fonds prévus pour l'amortissement; en pareil
 cas, l'amortissement peut être compté jusqu'à ce que le bâtiment ou l'équipe-
 ment remplacés soient également amortis.

2.1. Bâtiments et annexes : 20000 en 1957, 27714 en 1958,
 1939 et 1960, 24888 en 1961, 28871 en 1962, 29257 en 1963, 210029
 en 1964 et 1965.

2.2. Bâtiments et annexes à
 Guernes
 par un sur la valeur indiquée comme base d'amortissement à l'Annexe
 II

2.3. Équipement, au taux de 10% par an sur la valeur spécifiée comme
 base d'amortissement à l'Annexe II à l'exception de l'équipement cli-
 qué, pour lequel le taux indiqué est applicable.

Matériel de bureau et d'habitation
 2.4. Matériel de bureau et d'habitation
 2.5. Matériel de bureau et d'habitation
 2.6. Matériel de bureau et d'habitation
 2.7. Matériel de bureau et d'habitation
 2.8. Matériel de bureau et d'habitation
 2.9. Matériel de bureau et d'habitation
 2.10. Matériel de bureau et d'habitation
 2.11. Matériel de bureau et d'habitation
 2.12. Matériel de bureau et d'habitation
 2.13. Matériel de bureau et d'habitation
 2.14. Matériel de bureau et d'habitation
 2.15. Matériel de bureau et d'habitation
 2.16. Matériel de bureau et d'habitation
 2.17. Matériel de bureau et d'habitation
 2.18. Matériel de bureau et d'habitation
 2.19. Matériel de bureau et d'habitation
 2.20. Matériel de bureau et d'habitation
 2.21. Matériel de bureau et d'habitation
 2.22. Matériel de bureau et d'habitation
 2.23. Matériel de bureau et d'habitation
 2.24. Matériel de bureau et d'habitation
 2.25. Matériel de bureau et d'habitation
 2.26. Matériel de bureau et d'habitation
 2.27. Matériel de bureau et d'habitation
 2.28. Matériel de bureau et d'habitation
 2.29. Matériel de bureau et d'habitation
 2.30. Matériel de bureau et d'habitation
 2.31. Matériel de bureau et d'habitation
 2.32. Matériel de bureau et d'habitation
 2.33. Matériel de bureau et d'habitation
 2.34. Matériel de bureau et d'habitation
 2.35. Matériel de bureau et d'habitation
 2.36. Matériel de bureau et d'habitation
 2.37. Matériel de bureau et d'habitation
 2.38. Matériel de bureau et d'habitation
 2.39. Matériel de bureau et d'habitation
 2.40. Matériel de bureau et d'habitation
 2.41. Matériel de bureau et d'habitation
 2.42. Matériel de bureau et d'habitation
 2.43. Matériel de bureau et d'habitation
 2.44. Matériel de bureau et d'habitation
 2.45. Matériel de bureau et d'habitation
 2.46. Matériel de bureau et d'habitation
 2.47. Matériel de bureau et d'habitation
 2.48. Matériel de bureau et d'habitation
 2.49. Matériel de bureau et d'habitation
 2.50. Matériel de bureau et d'habitation
 2.51. Matériel de bureau et d'habitation
 2.52. Matériel de bureau et d'habitation
 2.53. Matériel de bureau et d'habitation
 2.54. Matériel de bureau et d'habitation
 2.55. Matériel de bureau et d'habitation
 2.56. Matériel de bureau et d'habitation
 2.57. Matériel de bureau et d'habitation
 2.58. Matériel de bureau et d'habitation
 2.59. Matériel de bureau et d'habitation
 2.60. Matériel de bureau et d'habitation
 2.61. Matériel de bureau et d'habitation
 2.62. Matériel de bureau et d'habitation
 2.63. Matériel de bureau et d'habitation
 2.64. Matériel de bureau et d'habitation
 2.65. Matériel de bureau et d'habitation
 2.66. Matériel de bureau et d'habitation
 2.67. Matériel de bureau et d'habitation
 2.68. Matériel de bureau et d'habitation
 2.69. Matériel de bureau et d'habitation
 2.70. Matériel de bureau et d'habitation
 2.71. Matériel de bureau et d'habitation
 2.72. Matériel de bureau et d'habitation
 2.73. Matériel de bureau et d'habitation
 2.74. Matériel de bureau et d'habitation
 2.75. Matériel de bureau et d'habitation
 2.76. Matériel de bureau et d'habitation
 2.77. Matériel de bureau et d'habitation
 2.78. Matériel de bureau et d'habitation
 2.79. Matériel de bureau et d'habitation
 2.80. Matériel de bureau et d'habitation
 2.81. Matériel de bureau et d'habitation
 2.82. Matériel de bureau et d'habitation
 2.83. Matériel de bureau et d'habitation
 2.84. Matériel de bureau et d'habitation
 2.85. Matériel de bureau et d'habitation
 2.86. Matériel de bureau et d'habitation
 2.87. Matériel de bureau et d'habitation
 2.88. Matériel de bureau et d'habitation
 2.89. Matériel de bureau et d'habitation
 2.90. Matériel de bureau et d'habitation
 2.91. Matériel de bureau et d'habitation
 2.92. Matériel de bureau et d'habitation
 2.93. Matériel de bureau et d'habitation
 2.94. Matériel de bureau et d'habitation
 2.95. Matériel de bureau et d'habitation
 2.96. Matériel de bureau et d'habitation
 2.97. Matériel de bureau et d'habitation
 2.98. Matériel de bureau et d'habitation
 2.99. Matériel de bureau et d'habitation
 3.00. Matériel de bureau et d'habitation